

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2020_C03

Séance du 2 mars 2020

Date de la convocation 25 Février 2020	
Nombre de délégués	31
Nombre de présents	2
Nombre de procurations	0
Vote :	
- POUR	2
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

En vertu de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 6 février 2020, le Comité Syndical a été à nouveau convoqué le 2 mars 2020 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt, le deux mars, à 12h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes du Bas Armagnac à NOGARO sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.

Présent : Nicolas MELIET.

Représenté : Jean DUCLAVE représenté par Anne-Marie SAINT-PE.

Elisabeth DUPUY-MITTERRAND se retire de l'assemblée pour cette délibération.

A été nommée **secrétaire de séance** : Anne-Marie SAINT-PE

Nature de l'acte : 7.1

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,

Vu la délibération 2019_C05 du Comité du 14 février 2019 votant le budget primitif 2019,

Mme Anne-Marie SAINT-PE a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif. Madame Elisabeth DUPUY-MITERRAND se retire de l'assemblée pour laisser la présidence à Mme Anne-Marie SAINT-PE pour le vote de cette délibération.

Au cours de l'exercice 2019, les finances de notre groupement ont été administrées normalement en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en ne mandatant que les seules dépenses justifiées.

Le compte administratif 2019 du budget du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne peut se résumer ainsi :

Investissement

Dépense Prévues : 502 865,00

Réalisées : 500 499,08

Reste à réaliser : 0,00

Recette Prévues : 502 865,00

Réalisées : 363 903,38

Reste à réaliser : 0,00

Fonctionnement

Dépense Prévues : 460 928,32

Réalisées : 286 249,35

Reste à réaliser : 0,00

Recette Prévues : 460 928,32

Réalisées : 558 170,22

Reste à réaliser : 0,00

Résultat de clôture

Investissement : - 136 595,70

Fonctionnement : + 271 920,87

Résultat global : + 135 325,17

Oùï l'exposé de Mme Anne-Marie SAINT-PE, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De donner acte à la Présidente de la présentation du compte administratif 2019,
- D'arrêter les résultats de l'exercice 2019 tels qu'annexés.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,

La Présidente,
Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND



SYNDICAT MIXTE
DU
SCOT DE GASCOGNE

Transmise à la Préfecture le : 9 mars 2020

Affichée le : 9 mars 2020

Mise en ligne sur le site internet <https://scotdegascogne.com/> le : 9 mars 2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par la voie de la plateforme Télérecours : www.telerecours.fr